



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 6

Le lundi trente septembre deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 20 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 20 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Martine BRETON a donné procuration à madame Valérie DUMONT ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;

Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à monsieur Thierry FOURNIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 16 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 3 octobre 2024

Objet : Mise en accessibilité de la halle de tennis : projet d'aménagement des réserves

Rapporteur : monsieur LEMESLE

Par délibération du 15 avril dernier, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement des réserves de la halle de tennis et le coût prévisionnel des travaux à la somme de 92 127,00 € H.T., l'ensemble arrondi de ceux-ci ne devant pas excéder 100 000,00 € H.T.

A la réflexion, celui-ci présente l'inconvénient de ne prévoir qu'un seul vestiaire-douche pour personne à mobilité réduite (P.M.R.) et un seul sanitaire mixte.

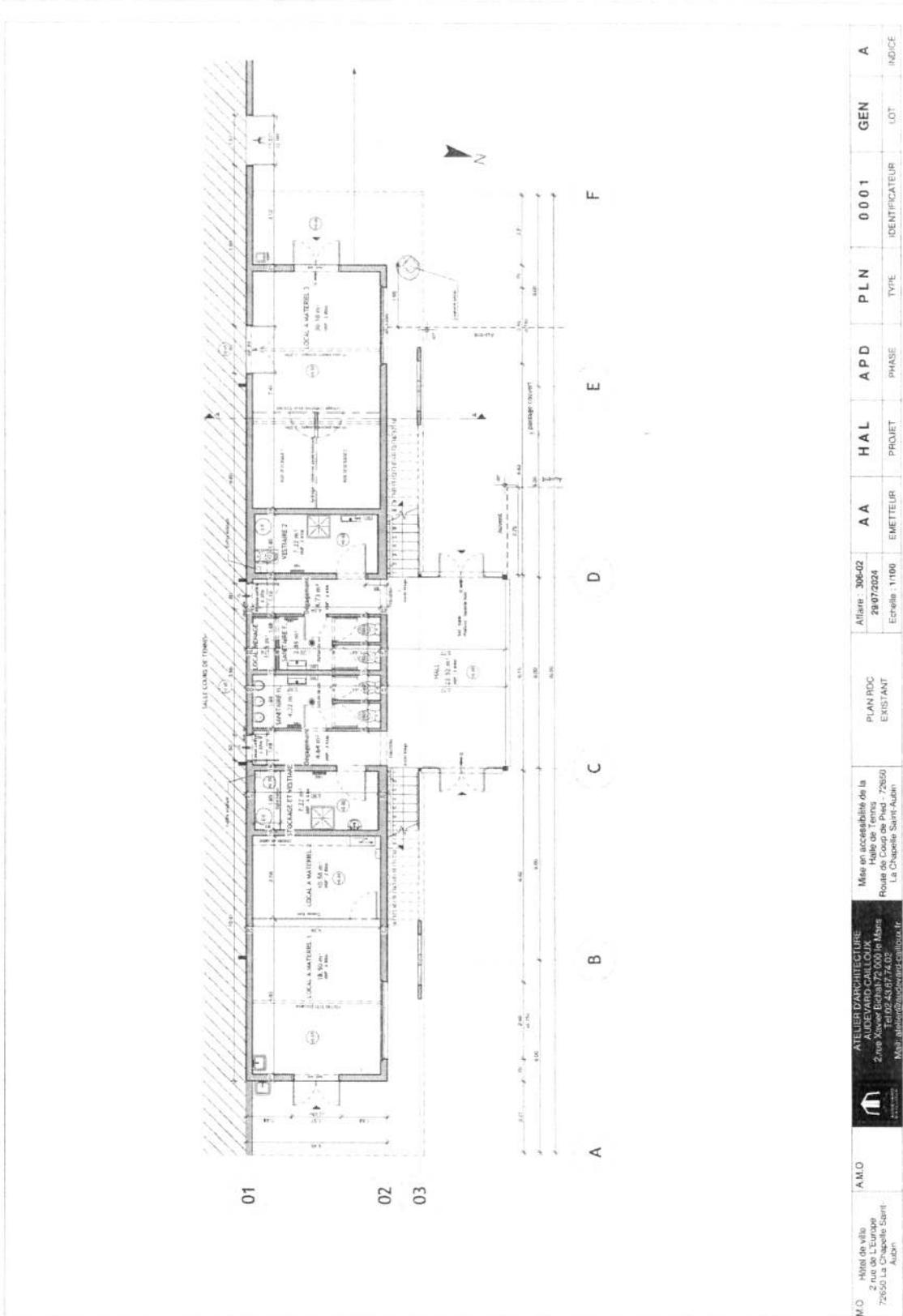
En outre, les prestations intérieures ont été évaluées a minima ne permettant pas de satisfaire à toutes les conditions de fonctionnalité attendues.

Sur ce fondement, le maître d'œuvre a été invité à étudier un nouvel aménagement de l'espace avec deux vestiaires-douches et deux sanitaires pour P.M.R. ainsi que des circuits de circulation et des locaux fonctionnels pour répondre à l'accueil de tous les usagers, sportifs et accompagnants.

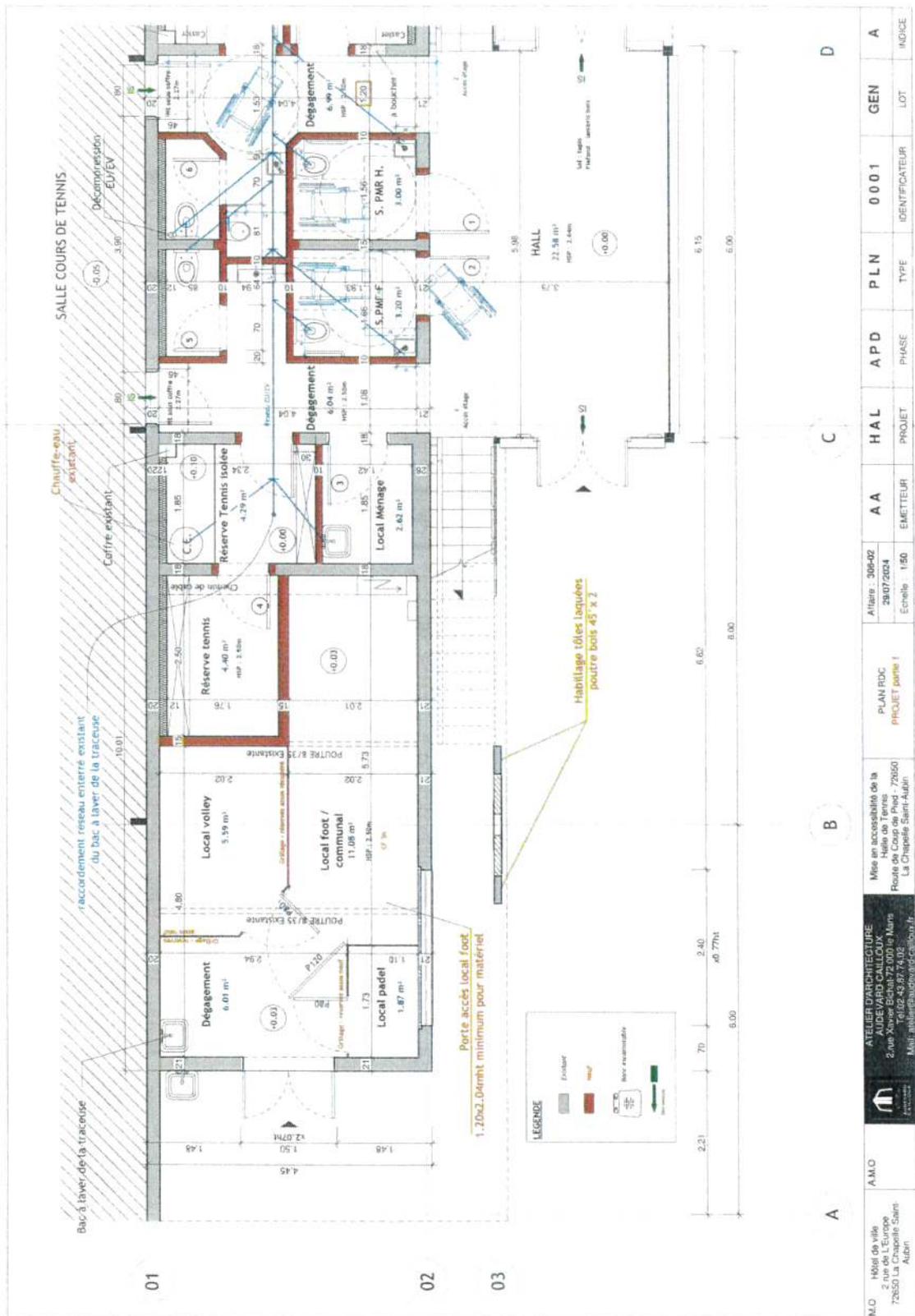
Le cabinet Audevard-Cailloux, maître d'œuvre, a reconsidéré le projet dont l'agencement est présenté ci-après et le coût des travaux désormais estimé à 191 000,00 € H.T., soit 229 200,00 € T.T.C.

Au regard du montant des travaux et honoraires divers, l'enveloppe globale devrait être portée à 300 000,00 €.

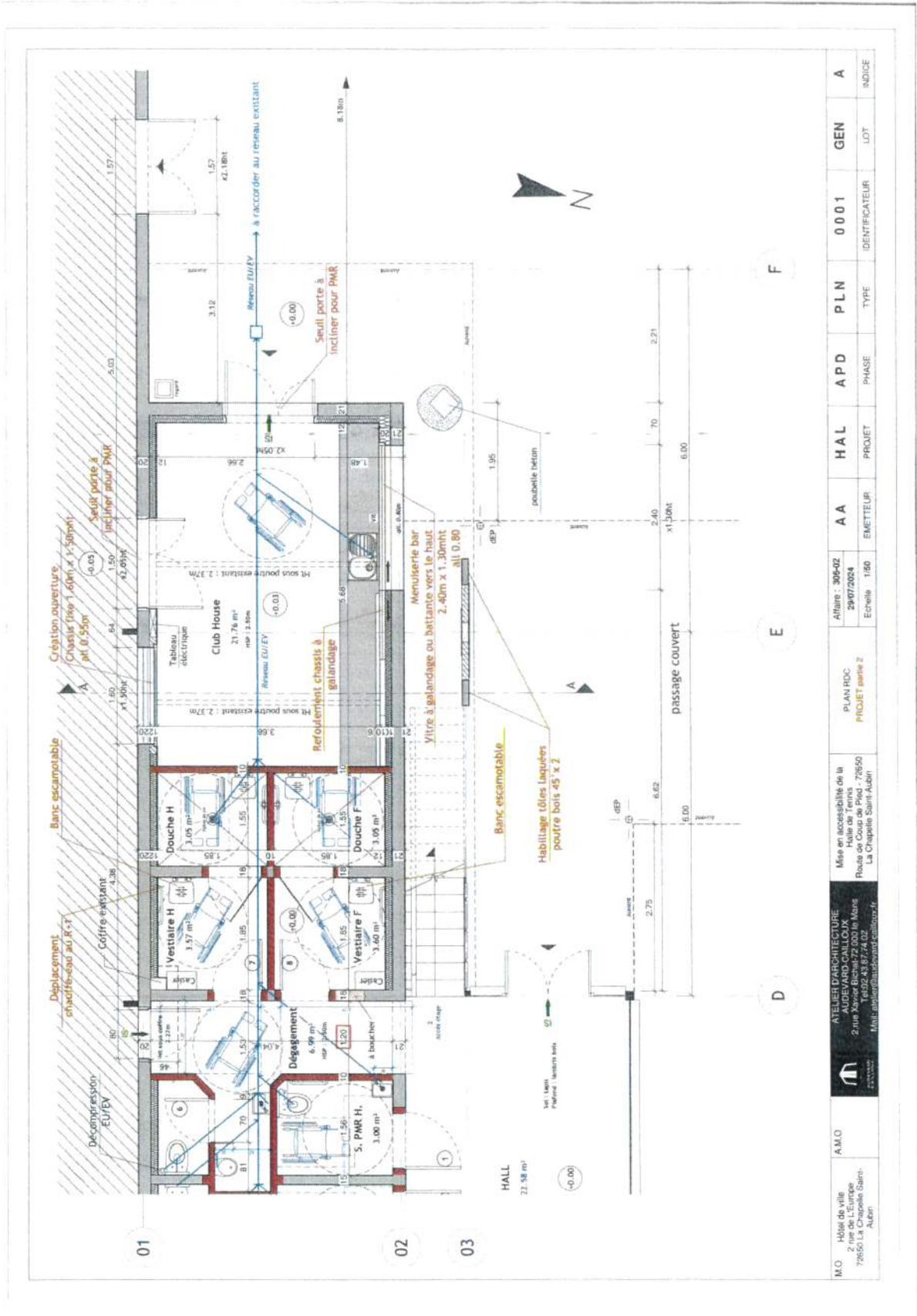
Suivant les crédits ouverts au budget 2024 pour l'opération n° 48, savoir 140 000,00 €, un ajustement serait nécessaire en section d'investissement au moyen d'un virement de crédits.



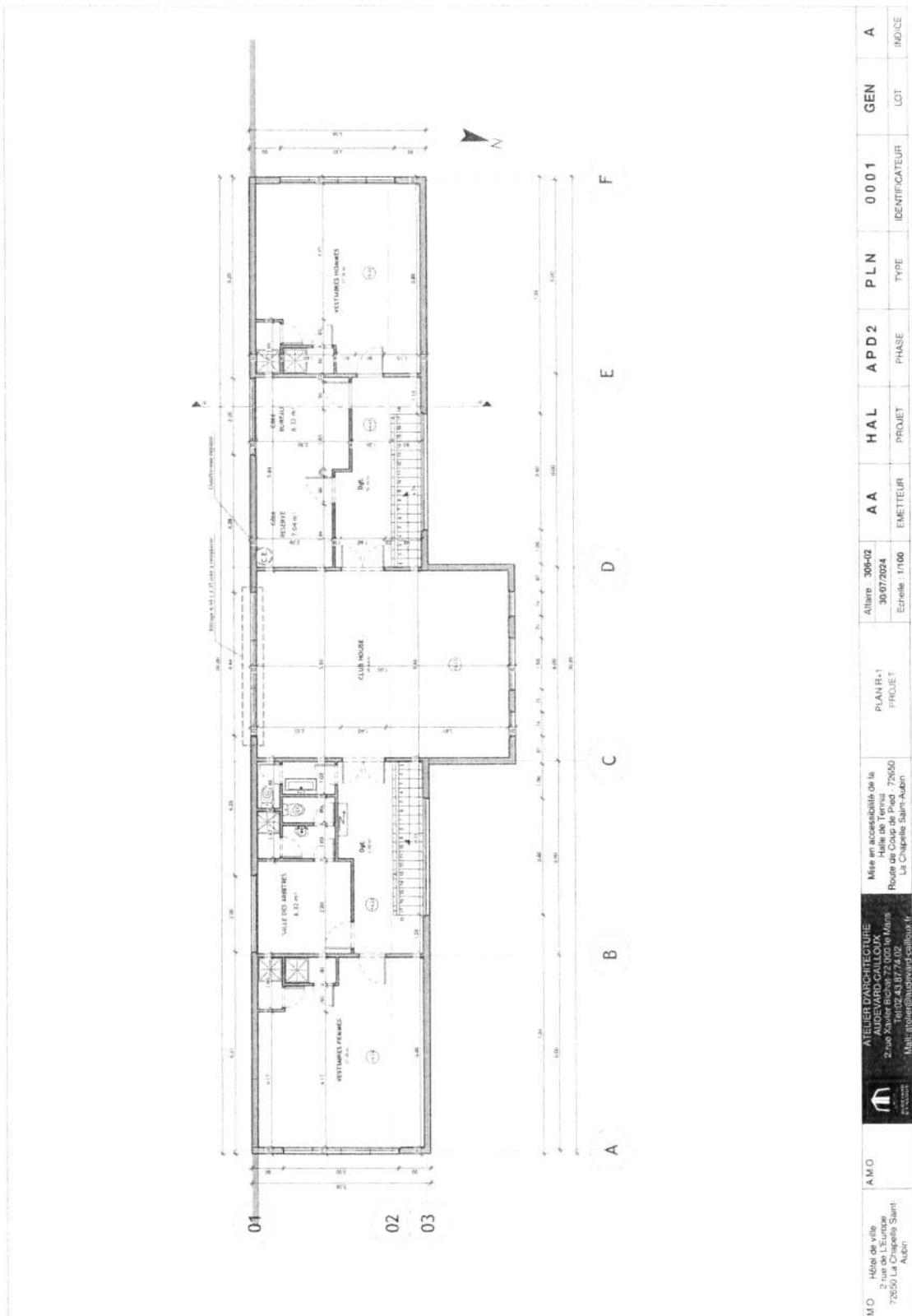
M.O. - Mairie de ville 2 rue de l'Europe 72650 La Chapelle Saint- Aubin	AMLO	ATELIER D'ARCHITECTURE AUDEVARO-CALLOUX 2 rue Xavier Bichard 72500 Le Mans Tél 02 43 47 74 02 Mail atelier@audovarocalloux.fr	Mise en accessibilité de la Mairie de ville Rue de l'Europe de Pied - 72650 La Chapelle Saint-Aubin	PLAN ROC EXISTANT	Atelier : 306-02 28/07/2024 Echelle : 1/100	AA	EMETTEUR	HAL	PROJET	APD	PHASE	PLN	TYPE	0001	IDENTIFICATEUR	GEN	LOT	A	INDICE
--	------	---	--	----------------------	---	----	----------	-----	--------	-----	-------	-----	------	------	----------------	-----	-----	---	--------



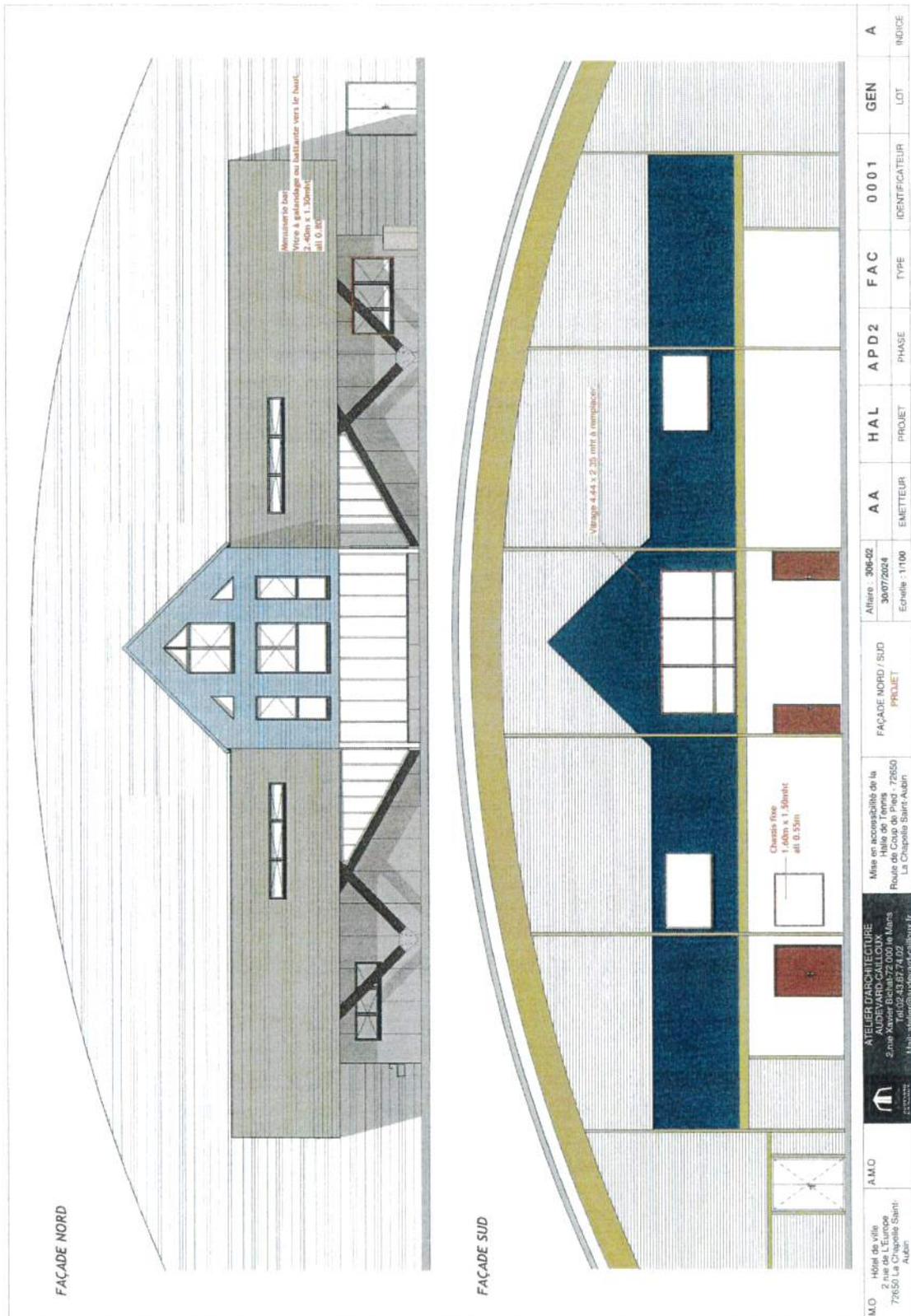
N.O	N°01 de ville 3 72650 La Chapelle Saint-Aubin	A.M.O	Mise en accessibilité de la Rue de Coup de Pied - 72650 La Chapelle Saint-Aubin	PLAN PDC PROJET partie 1	Affaire : 3064-02 28/07/2024 Echelle : 1/50	AA	EMETTEUR	PROJET	PHASE	APD	PLN	GEN	LOT	INDEXE



M.O	Hôte de ville 2, rue de l'Europe 72650 La Chapelle Saint- Aubin	A.M.O	ATELIER D'ARCHITECTURE AUDEVARD-CALLOUX 2, rue Xavier Bichou 72 000 Le Mans Tél 02 43 87 74 02 Mail : atelier@atelieraudewardcalloux.fr	Mise en accessibilité de la Rue de l'Europe La Chapelle Saint-Aubin	PLAN ROC PROJET partie 2	Affaire : 904-02 29/07/2024 Echelle 1/50	AA	HAL	APD	PLN	0001	GEN	A
													LOT
													IDENTIFICATEUR
													PHASE
													TYPE
													PROJET
													EMETTEUR
													PROJET
													IDENTIFICATEUR
													LOT
													INDEXE



M.O	Mairie de ville 2 rue de l'Europe 72650 La Chapelle Saint Aubin	A.M.O.		ATELIER D'ARCHITECTURE ANDEVARD-CAILLOUX 2 rue Xavier Bichat-72 009 Le Mans Tél: 02 43 87 74 02 Mail: atelier@andevardcailoux.fr	Mise en accessibilité de la Route de Coup de Pied - 72650 La Chapelle Saint-Aubin	PIAN R+1 PROJET	Atelier - 306-02 30/07/2024 Echelle : 1/100	AA	EMETTEUR	PROJET	HAL	APPD2	PLN	0001	GEN	A	INDICE





M.O	Mairie de ville 2 rue de l'Europe 72650 La Chapelle Saint Aubin	A.M.O	 ATELIER D'ARCHITECTURE AUDEVARD-CAILLOIX 2 rue Xavier Bichsel-72 000 Le Mans tél: 02 43 47 74 00 Mail: atelier@ateliercailloix.fr	Réaménager l'intérieur d'une église de Toullec Route de Coup de Pied - 72650 La Chapelle Saint-Aubin	Perspective	Affaire - 306-02 30/07/2024 Echelle :	AA	HAL	APD2	PER	0001	GEN	A
							EMETTEUR	PROJET	PHASE	TYPE	IDENTIFICATEUR	LOT	INDICE

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, de rapporter la délibération n° 14 du 15 avril 2024 ;
- d'autre part, d'approuver le nouveau projet de réaménagement ci-dessus exposé ainsi que le coût estimatif prévisionnel des travaux ;
- enfin :

- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité en son absence à déposer la/les demande.s d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable et autorisation de travaux, ou permis de construire) et toutes autres pièces s'y rapportant ;
- de désigner madame Garnier et, en son absence, madame Dainne, aux fins :
 - d'accuser réception du/des dépôt.s de.s/la demande.s d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable et autorisation de travaux, ou permis de construire) ;
 - de signer toute demande d'éventuelles pièces complémentaires ;
 - d'accepter ou refuser la/les autorisation.s d'urbanisme (déclaration préalable et autorisation de travaux, ou permis de construire) au regard de la réglementation applicable.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative au projet d'aménagement des réserves dans le cadre de la mise en accessibilité de la halle tennis.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance,

Eric NOURY

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »